

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES
TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



**AUTORITE NATIONALE POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES
(ANIAC-TOGO)**

**RAPPORT DE LA MISSION D'INVESTIGATION DE L'USINE
TEXTILE TOGOTEX DE KARA ET D'IDENTIFICATION DE
SITES POUR LE TRAITEMENT DES PRODUITS ET
DECHETS CHIMIQUES**

ANIAC

KARA, 23-27 Mars 2020

PLAN

I. CONTEXTE DE LA MISSION

II. CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE DES TRAVAUX DE LA MISSION ET ENTRETIEN AVEC LES AUTORITÉS

III. DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE LA MISSION

IV. FIN DE LA MISSION

V. OBSERVATION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS



I. Contexte de la mission

Conformément à sa mission de coordination et de gestion des produits chimiques, l'ANIAC-TOGO a été saisie, le 23 janvier 2020, par la Société ADENA, pour l'évaluation et la destruction des produits chimiques abandonnés sur le site de l'usine TOGOTEX de Kara.

En effet, ADENA est une ONG à caractère socioéconomique qui, à travers le partenariat public-privé, a obtenu une autorisation de l'Etat Togolais pour la reprise et la valorisation de cette usine. Pour ce faire, la Société a soumis à l'ANIAC tous les travaux d'expertise visant à réhabiliter le site, notamment répertorier et identifier les produits chimiques abandonnés sur le site et évaluer le coût de leur destruction.

A cet égard, il devenait impérieux qu'une mission prospective d'identification et d'évaluation des produits chimiques abandonnés sur le site soit effectuée. Vu l'importance de ces études préalables, l'ANIAC-TOGO a effectué une mission d'investigation du site du 23 au 27 mars 2020 à Kara.

En dehors de l'identification et de l'évaluation des produits chimiques abandonnés sur le site, cette mission vise en premier lieu à étudier tous les aspects liés au processus de destruction desdits produits. En second lieu, elle permettra d'identifier, en collaboration avec les Autorités de la région de la Kara, les sites potentiels destinés à la destruction des produits chimiques.

La mission s'est déroulée en plusieurs étapes à savoir :

- la cérémonie officielle d'ouverture et la séance d'entretien avec les autorités de la préfecture de la Kozah (le préfet et le chef canton de Bohou) ;
- la visite et l'inventaire des produits chimiques sur le site de l'usine TOGOTEX ;
- la visite et la pré évaluation des sites potentiels d'accueil des installations de gestion des produits et déchets chimiques ;
- le débriefing général et la rédaction du procès-verbal de la mission.

II. Cérémonie d'ouverture officielle des travaux de la mission

1. Cérémonie officielle d'ouverture

La délégation de l'Autorité Nationale pour l'Interdiction des Armes Chimiques (ANIAC-TOGO) a été reçue en audience, le 23 mars 2020, à la Préfecture de la Kozah (Cf la liste de présence).

Monsieur le Préfet, **Colonel BAKALI Hèmou Badibawou**, après avoir souhaité la cordiale bienvenue à la délégation, a bien voulu connaître l'objet de la mission.

A sa suite, **Monsieur HUNLEDE Amah**, Président de l'ANIAC-TOGO, a tenu à adresser ses vifs et sincères remerciements à Monsieur le préfet pour l'intérêt particulier qu'il ne cesse d'accorder à l'ANIAC-TOGO. Concernant l'objet de la mission, **Monsieur HUNLEDE** a précisé que l'ANIAC-TOGO, créée le 04 novembre 2015, a pour but de veiller à l'application et au respect des dispositions de la convention sur l'interdiction des armes chimiques en vue d'assurer un meilleur suivi et une bonne utilisation des produits chimiques pour le bien-être socio-économique des populations du Togo, comme le préconise l'axe III du Plan National de Développement (PND), initié par les plus hautes autorités du pays.

Les travaux d'expertise visant à réhabiliter le site ayant été confiés à l'ANIAC-TOGO, il devient impérieux d'effectuer cette mission qui est la troisième du genre depuis 2018 en matière d'investigation du site de TOGOTEX de Kara.

En dehors de l'identification et de l'évaluation des produits chimiques abandonnés sur le site, cette mission vise à étudier tous les aspects liés au processus de destruction desdits produits. Elle vise également à identifier, en collaboration avec les autorités de la région de la Kara, les sites potentiels destinés à accueillir les installations de gestion des produits et déchets chimiques.

Pour la réussite de cette mission, Monsieur le Préfet a impliqué, les responsables de la Police, la Santé, les Travaux Publics et la Protection Civile, ainsi la Chefferie Traditionnelle, ce qui a permis de situer les attributions des uns et des autres lors de cette mission de travail.

2. Entretien avec le Chef du canton de Bohou

Sur instructions de Monsieur le Préfet, la délégation a rendu visite au Chef du Canton de Bohou, Monsieur TOUKA Kpatcha, en vue de l'informer de l'objet de la Mission. Après un bref entretien dans sa cours, le Chef a fait l'insigne honneur d'accompagner toute la délégation composée des membres de l'ANIAC-TOGO et les autres acteurs impliqués de la zone de Kara, sur le site de TOGOTEX. Le Chef avant de se retirer a souhaité une bonne mission à toute l'équipe et exhorté les responsables du site à plus de collaboration.

III. Déroulement des travaux de la mission

Les travaux de la mission ont été marqués par deux grandes phases, notamment la visite guidée et l'inventaire des produits et déchets chimiques, ainsi que l'identification des sites potentiels de traitement et de neutralisation de ces produits.

1. Visite et inventaire des produits chimiques sur le site de l'usine TOGOTEX

La visite et l'investigation du site de l'usine textile de Kara (TOGOTEX) s'est déroulée les 23 et 24 mars 2020 et marquée par trois grandes phases à savoir :

- la visite officielle du site de l'usine
- la phase d'inventaire des produits et déchets chimiques respectivement dans la matinée et la soirée du jour I ;
- la phase d'évaluation et de quantification de l'amiante dans la matinée et la soirée du jour II.

1.1 Visite officielle du site de l'usine TOGOTEX

La phase d'inventaire a été précédée par la visite officielle du site de l'usine par la délégation de l'ANIAC-TOGO en compagnie des représentants des services techniques de la préfecture de la Kozah. Etaient présents :

- commissaire de la ville de Kara et un de ses agents ;
- représentant du directeur préfectoral de la santé ;
- représentant du directeur régional des travaux publics ;
- représentant de l'agence nationale de la protection civile (ANPC) ;
- deux gardiens du site de TOGOTEX ;
- délégation de l'ANIAC-TOGO.

Avant le début de la visite, le président de l'ANIAC a d'abord expliqué que cette mission fait suite à celle de janvier 2018 qui, avait permis d'inventorier un certain nombre de produits chimiques. Il a ensuite décliné l'objectif de la présente mission qui vise à actualiser l'inventaire des différents produits. Enfin, le président a passé les consignes importantes à suivre au cours de la visite des différents locaux à savoir : le port systématique des EPI, le délai de 15 minutes dans l'enceinte, le caractère confidentiel des informations recueillies.

1.2. Visite de l'usine

L'équipe après s'être équipée de matériels de protection, a parcouru les différents compartiments du grand bloc de production et de teinture situé du côté sud-est de l'usine. Cette visite a permis à l'équipe de prendre connaissance et photographier les différents produits et déchets chimiques initialement inventoriés dans ce bloc. Le délai des 15 minutes séquentielles a été respecté et a permis à l'équipe de travailler en toute sécurité.

Après la visite du magasin des produits chimiques, l'équipe s'est dirigée vers les villas situées du côté ouest de l'usine. Cette visite a permis de constater l'état de délabrement des toits des bâtiments. Il est important de préciser que les plafonds en délabrement laissaient entrevoir de l'amiante en suspension et éparpillée sur le sol comme l'indique la photographie ci-après.

1.3.Débriefing de la visite

La dernière étape de la visite a été marquée par le débriefing qui a permis à tous les membres de l'équipe de relater leurs observations et de poser des questions d'éclaircissement. Ensuite le président a réitéré le caractère confidentiel de toutes les observations et images prises sur les lieux. Il a été demandé au représentant du DR des travaux publics de bien vouloir porter à la connaissance de sa hiérarchie le besoin de l'ANIAC-TOGO de disposer d'un site pour l'enfouissement sécurisé de l'amiante. Ce dernier devrait après consultation du préfet, proposer deux sites, de préférence des anciennes carrières qui feront l'objet de visite et de pré évaluation le jeudi 26 mars 2020.

1.4.Inventaire des produits chimiques

L'équipe d'investigation de l'ANIAC-TOGO a visité le magasin de production et de stockage des produits en vue de répertorier d'une part, les différents produits et déchets chimiques initialement inventoriés en janvier 2018 et d'identifier d'autre part d'éventuels produits chimiques que le premier inventaire n'aurait pas révélé.

A l'issue de cet inventaire, tous les produits et déchets chimiques ont été inventoriés comme l'indique le tableau 1.

1.5.Evaluation et quantification de l'amiante

Les activités d'investigation du 24 mars 2020, ont porté essentiellement sur l'évaluation et la quantification de l'amiante dans les trente-trois (33) villas, le bloc administratif et le bloc de production. La méthode de quantification de l'amiante a été basée sur la détermination de la surface amiantée au niveau de chaque villa (plafonds, murs et auvents). Le volume de l'amiante a été obtenu en multipliant la surface totale amiantée (en m²) par l'épaisseur de l'amiante (0,03 m). A l'issue de cette quantification, **le volume de l'amiante est estimé à 454,85 m³**, comme l'indique le tableau 2.

En marge de ces activités, la délégation de l'ANIAC-TOGO a procédé le mercredi 25 mars 2020, à l'analyse des résultats de l'inventaire et de la quantification des produits chimiques et de l'amiante. Cette analyse a permis de définir trois grandes méthodes de gestion des produits

inventoriés à savoir : l'enfouissement de l'amiante, le recyclage et la neutralisation/compactage des autres produits en fonction de leurs caractéristiques chimiques.

2. Visite des sites potentiels de gestion des produits et déchets chimiques

La visite des sites a été effectuée le jeudi 26 mars 2020 sous la conduite du Directeur régional des travaux publics et de celui des mines et de la géologie de Kara. On note aussi la présence du représentant du Commissaire de la ville de Kara et d'un agent de l'ANPC. Cette visite a permis à la délégation de l'ANIAC-TOGO de prendre connaissance avec les sites potentiels susceptibles d'accueillir les installations de gestion des produits et déchets chimiques. Deux sites ont été visités à savoir :

- le premier site nommé A est situé dans le canton de Kouméa du côté ouest de la route allant vers Siou. Il s'agit d'une ancienne carrière de latérite exploitée par plusieurs sociétés et qui est à environ 300 mètres de la route susmentionnée. Au niveau de ce site, il est possible de disposer d'une superficie d'environ 2 ha 50 ca soit exactement 250 m sur 150 m, la longueur étant dans la position Nord - Sud ;
- le deuxième site B est situé dans le canton de Soumdina Pita du côté ouest de la route allant du village de Karé vers Kétao. Ce site est aussi une ancienne carrière de latérite exploitée par plusieurs sociétés et qui est à environ 20 mètres de la rue susmentionnée. Au niveau de ce site, il est possible de disposer d'une superficie d'environ 2 ha soient exactement 200 m sur 100 m, la longueur étant toujours dans la position Nord – Sud.

A la pré évaluation, le site A paraît être le plus approprié en raison de sa position très éloignée des habitations et des zones d'exploitation agricole. Le site B quant à lui est trop proche de la rue et il surtout à proximité de certains champs agricoles. On remarque aussi la présence de certains arbres fruitiers. Ces deux sites feront l'objet d'évaluation environnementale et sociale afin de retenir le site qui répond au mieux à la mise en place des installations de gestion des produits et déchets chimiques.

IV. Fin de la mission

La fin de la mission a été marquée par un débriefing général et la rédaction du procès-verbal.

Un débriefing général a été fait au préfet de la Kozah le vendredi 27 mars 2020. Le président de l'ANIAC-TOGO a présenté au Préfet, les grandes étapes de la mission et les résultats obtenus. A cet effet, il a tenu à réitérer ses vifs et sincères remerciements à Monsieur le Préfet pour avoir bien su impliquer certains officiels à la mission, notamment le directeur régional des

travaux publics, et celui des mines et de la géologie, le commissaire de la ville de Kara, le représentant de l'ANPC. Le déroulé de toutes les activités de la mission a fait l'objet d'un procès-verbal, dont une copie a été remise au Préfet de la Kozah.

La mission a pris fin sur une bonne note de satisfaction générale de tous les acteurs impliqués et le souhait a été vivement manifesté de garder le contact pour les activités à venir.

V. Observation générale et recommandations

1. Observation générale

La mission d'investigation de l'usine TOGOTEX de Kara a permis de répertorier et d'évaluer les quantités des produits et déchets chimiques abandonnés. Tous les produits chimiques ont été inventoriés et le volume de l'amiante évalué à **454,85 m³**. Par ailleurs deux anciennes carrières d'exploitation de latérite, ont été identifiées dans les cantons de Kouméa et de Soundina Pita, comme sites potentiels d'accueil des installations de traitement des produits et déchets chimiques. De l'observation générale, la mission s'est bien déroulée avec des résultats satisfaisants.

2. Les recommandations

Les recommandations ci-après, s'imposent à l'ANIAC-TOGO et à la Société ADENA

- Etablir le fichier des acteurs impliqués ;
- Faire une étude d'évaluations environnementales et sociales ;
- Formaliser l'acquisition officielle des sites identifiés ;
- Elaborer un plan d'actions de destruction des produits et déchets chimiques, y compris le coût estimatif ;
- Définir le chronogramme des actions à mener, etc.

Fait à Lomé, le

Pour la commission investigation, le Président de l'ANIAC-TOGO

Tableau 1 : LISTE DES PRODUITS ET DECHETS CHIMIQUES SUR LE SITE DE L'USINE TOGOTEX DE KARA

N°	Désignation	N° CAS	Nature du risque	Réactivité	Biodégradabilité	Conditionnement	Quantité
1	Divers produits avariés non identifiés					Poudre / 25 Kg	15 sacs
2	Savons industriels					Poudre / 100 Kg	3 fûts
3	Sulfate de sodium	7757-82-6				Poudre	180-200 sacs
4	Produit non identifié (colorant)					Poudre (déversée)	-
5	Bisulfite de sodium	7681-38-1				Poudre / 50 Kg	6 sacs éventrés + 8 sacs pleins
6	DOWEX - Résine échangeuse d'ions		Explosif			Poudre	6 sacs
7	FATE potassium					Poudre	7 sacs
8	Chlorure de sodium (NaCl)	7647-14-5				Poudre	-
9	HARNSTOFF (Urée)	57-13-6				Poudre / 50 Kg	30 sacs
10	Soude caustique	1310-73-2				Poudre / 50 Kg	13 sacs
11	Jaune brillant					Poudre / 50 Kg	9 fûts
12	Substance non identifiée (jaune précieux)					Poudre	5 fûts
13	Substance non identifiée					Poudre / 200 Kg	2 fûts
14	Levafix (colorant)					Poudre / 50 Kg	1 fût entamé
15	Acide acétique	64-19-7				Liquide / 25 L	4 bidons
16	PROCION bleu MX4GD					Poudre / 30 Kg	6 fûts
17	Matexin WA-HS					Liquide / 25 L	4 bidons
18	Substance non identifiée						4 fûts
19	Marine cibacrone F-G					Poudre / 25 Kg	4 fûts
20	Natrium dithioniet (Na ₂ S ₂ O ₄)						
21	Sel fin					Poudre / 50 Kg	1 sac
22	Polyglycol, Hydroxil, Water						1 fût vide
23	Fûts vides						4
24	Rouleau d'amiante						1
25	Conduits d'eau amiantés (toutes les installations)						1 fût vide

TABLEAU 2: EVALUATION ET QUANTIFICATION DE LA SURFACE A DESAMIANTER

N°	Désignation	Surface amiantée (m ²)			TOTAL (m ²)	Etat
		Plafond	Murs	Auvents		
1	Villa 1	91,37	135,12	67,11	293,6	En délabrement
2	Villa 2	91,37	135,12	67,11	293,6	
3	Villa 3	91,37	135,12	67,11	293,6	
4	Villa 4	91,37	135,12	67,11	293,6	
5	Villa 5	91,37	135,12	67,11	293,6	
6	Villa 6	91,37	135,12	67,11	293,6	
7	Villa 7	91,37	135,12	67,11	293,6	
8	Villa 8	91,37	135,12	67,11	293,6	
9	Villa 9	131,62	156,12	62,31	350,05	En délabrement
10	Villa 10	131,62	156,12	62,31	350,05	
11	Villa 11	131,62	156,12	62,31	350,05	
12	Villa 12	131,62	156,12	62,31	350,05	
13	Villa 13	131,62	156,12	62,31	350,05	
14	Villa 14	131,62	156,12	62,31	350,05	
15	Villa 15	131,62	156,12	62,31	350,05	
16	Villa 16	131,62	156,12	62,31	350,05	
17	Villa 17	131,62	156,12	62,31	350,05	
18	Villa 18	131,62	156,12	62,31	350,05	
19	Villa 19	131,62	156,12	62,31	350,05	
20	Villa 20	131,62	156,12	62,31	350,05	
21	Villa 21	131,62	156,12	62,31	350,05	
22	Villa 22	131,62	156,12	62,31	350,05	
23	Villa 23	131,62	156,12	62,31	350,05	
24	Villa 24	131,62	156,12	62,31	350,05	
25	Villa 25	131,62	156,12	62,31	350,05	
26	Villa 26	131,62	156,12	62,31	350,05	
27	Villa 27	131,62	156,12	62,31	350,05	
28	Villa 28	131,62	156,12	62,31	350,05	

29	Villa 29	131,62	156,12	62,31	350,05	
30	Villa 30	131,62	156,12	62,31	350,05	
31	Villa de la direction	246,62	213,32	59,7	519,64	En délabrement
32	Villa du club de loisirs	220	192	84,66	496,66	En délabrement
33	Villa du bungalow	133	156	82,18	371,18	En délabrement
34	Bloc administratif	1284	-	-	1284	En délabrement
35	Bloc de production	2440	-	-	2440	En délabrement
TOTAL		7 950,22	5 076,92	2 134,24	15 161,38	

Plafond : $(L \times l) + (L' \times l')$

Murs : $[(2(L \times h) + 2(l \times h)) + [2(L' \times h') + (l' \times h')]]$

Auvents : Auvent 1 : $(L_a \times l_a) + [2(L_a \times h_a) + 2(l_a \times h_a)]$

Auvent 2 : $(L_a \times l_a) + [2(L_a \times h_a) + 2(l_a \times h_a)]$

ANIAC